



Règlement de subvention

Création et rénovation des devantures d'activités

Fonds façades d'activités

Article 1 - Contexte et objectifs de la commune

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune de Gourin a mené une étude de revitalisation en 2023-2024 et s'est ainsi dotée d'un plan d'actions sur 10 à 15 ans pour revitaliser le centre-ville.

La mise en place du Fonds façades fait partie de ce plan de revitalisation. Il a pour objectif de révéler le riche patrimoine architectural dont la ville est dotée pour offrir aux usagers du centre-ville un cadre agréable à regarder et à vivre.

Article 2 – Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet la mise en valeur des devantures d'activités commerciales, artisanales et servicielles situées sur le linéaire des devantures d'activités protégées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Article 3 - Durée du fonds façades

Les demandes de subvention déposées avant le 30 novembre 2027 sont éligibles au Fonds façades.

Néanmoins, si l'enveloppe Fonds façades allouée par la commune est consommée avant le 30 novembre 2027, la date d'échéance pourra être avancée par le Conseil municipal. Dans ce cas, toutes les demandes déposées avant la date de ce Conseil municipal pourront prétendre aux subventions.

Article 4 - Deux outils complémentaires pour réussir une devanture d'activité

- Une **charte des devantures d'activités** commerciale, artisanale ou servicielle pour créer ou rénover une devanture à la fois attractive et respectueuse de l'architecture du bâtiment.
- Des **subventions** pour soutenir la réalisation de vos travaux.

Article 5 – Destinataire de la subvention

Le destinataire de la subvention est l'exploitant du local d'activité, qu'il soit ou pas propriétaire des murs. L'exploitant est la personne morale ou physique qui exerce l'activité professionnelle en son nom.

Toutefois, lorsque le propriétaire des murs et l'exploitant du local d'activité sont des personnes différentes et qu'il est dans l'intérêt de l'exploitant d'activité que les travaux soient financièrement supportés par le propriétaire, la subvention pourra être versée au propriétaire des murs.

[illegible]

— Secteur hyper-centre
— Linéaire d'activité

Article 7 – Cumul des subventions « devantures d’activités » et « façades des maisons et des immeubles »

Règlement de subvention du Fonds façades d'activités
Mairie de Gourin Ti-kêr, 24 rue Jacques Rodallec, 56110 Gourin – Tél : 02 97 23 40 37 – gourin.bzh

Article 8 : Subvention « devantures d'activités » mobilisable une seule fois

La subvention est mobilisable une seule fois :

- Un exploitant d'activité ne peut pas percevoir la subvention une seconde fois pour le même local avec la même activité.
- Lorsque la subvention est perçue par le propriétaire, la subvention peut être mobilisée une seule fois par devanture, même lorsque le locataire et/ou l'activité change.

Article 9- Montant de la subvention

La subvention correspond à 50% du montant des travaux éligibles TTC, plafonné à 1000€ par devanture.

A ce montant, peuvent venir s'ajouter deux bonus :

- 1500€ pour une devanture en feuillure¹ ou en applique².
- 500 euros lorsque l'enseigne créée est en lettrage peint et/ou découpé.

Exemples de subventionnement :

Un artisan-commerçant décide de refaire sa devanture d'activité car elle est vétuste : la façade dispose de grandes ouvertures en simple vitrage, l'enseigne actuelle est un bandeau ajouté à la façade et venant déborder sur le 1^{er} étage. Dans le respect de la charte des devantures d'activité, de nouveaux vitrages sont installés en feuillure (1500€), la façade est ravalée (1000€) et l'enseigne est peinte directement sur la façade du rez-de-chaussée (500€ de bonus). Le montant estimé de la subvention est de 3000€.

Un entrepreneur installé en profession libérale décide de repeindre sa façade (1000€) et de poser une plaque annonçant son activité. Le Montant estimé de la subvention est de 1000€.

Un commerçant s'installe dans un nouveau local. Il décide d'installer une devanture en applique (1500€) sur laquelle sera peint le nom de son commerce (500€), de poser une porte d'entrée conforme aux éléments d'origine de la façade et des luminaires d'extérieur (1000€). Le montant estimé de la subvention est de 3000€.

Par ailleurs, pour ces 3 exemples, si la façade des étages est ravalée, une subvention pourra également être accordée au titre de la mise en valeur des façades de maisons et d'habitations.

¹ Vitrage(s) s'insérant dans les ouvertures du bâtiment : ce peut-être une vitrine, un porche vitré accueillant la porte d'entrée (voir la charte).

² Généralement en contreplaqué avec des moulures, l'applique est réalisée sur mesure, apposée sur l'ensemble de la façade et peinte (voir la charte).

Article 10 - Travaux éligibles

Pour être éligibles, les travaux doivent respecter la charte des devantures d'activités commerciale, artisanale et servicielle.

Les travaux éligibles sont :

- La réalisation d'une devanture en feuillure ou en applique, conforme à l'architecture et aux éléments d'origine de la façade.
- Les travaux de préparation, d'enduit et de peinture de tous les éléments composant la façade : mur, porte, menuiserie, ...
- La réfection ou l'installation d'une porte d'entrée conforme à l'architecture et aux éléments d'origine de la façade (fourniture et pose).
- Les travaux modifiant l'apparence des sols extérieurs.
- La réalisation d'enseignes respectueuses de la façade de l'immeuble.
- La pose de store ban et de luminaires
- L'intégration des câbles électriques et autres réseaux apparents.

Article 11 - Les conditions d'éligibilité aux subventions

- La devanture est située sur le linéaire protégé d'activité.
- La charte des devantures d'activité est respectée.
- Une déclaration préalable est obligatoirement déposée en mairie ou en ligne (2 mois d'instruction).
- L'Architecte des bâtiments de France, qui étudie votre déclaration préalable, donne un avis favorable.

Article 12 – Votre projet en trois étapes

- 1- Construire le projet de devanture en s'appuyant sur la charte des devantures. Lors de cette étape, il est pertinent de soumettre son projet à l'architecte de bâtiments de France qui apportera des conseils.
- 2- Faire établir les devis. Attention, si d'autres travaux que ceux de la devanture d'activité située sur linéaire du PLUi sont programmés, différencier et faire ressortir les coûts liés à la devanture. Seuls les travaux liés à la devanture sont subventionnables.
- 3- Déposer en même temps en mairie :
 - a. La déclaration préalable grâce au Cerfa N° 16702*01
 - b. La demande de subvention « devantures d'activité ».

Article 13 - Tous les documents et toutes les informations sur gourin.bzh

Une fois sur le site de la commune, le chemin est le suivant : Votre mairie > Vos démarches en mairie > Urbanisme > Fonds façades

Vous y trouverez :

- La charte des devantures d'activités
- Le formulaire de déclaration préalable (Cerfa N° 16702*01)
- Un exemple de déclaration préalable complétée
- Le formulaire de demande de subvention

Article 14 – Instruction du dossier

La déclaration préalable et la demande de subvention seront instruites dans un délai d'environ 2 mois à compter de leurs dépôts.

Lorsque la charte est respectée et que l'architecte des bâtiments de France approuve vos travaux :

- La déclaration préalable fait l'objet d'un arrêté vous autorisant à démarrer les travaux.
- La demande de subvention fait l'objet d'un courrier de décision d'octroi de la subvention.

La commission urbanisme pourra être sollicitée par le service instructeur pour les cas particuliers imprévus par le présent règlement.

Article 15 – Usage de la subvention et contrôle de la conformité des travaux

Au terme du chantier, les factures acquittées sont transmises en mairie de Gourin qui vérifie la conformité des travaux.

La réalisation d'autres travaux que ceux décrits dans le dossier ne pourra être prise en compte.

Si la nature des travaux réalisés et/ou si les montants des factures sont inférieurs à ceux indiqués dans la demande des subventions, le montant de la subvention sera recalculé et pourra être revue à la baisse.

En cas de non-respect de la charte des façades d'habitation, ou de réalisation des travaux sans déclaration préalable, la subvention ne sera pas allouée.

Article 16 – Versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois.

Article 17 – Autres subventions mobilisables

Les commerçants et les artisans effectuant des travaux pour leur local d'activité peuvent éventuellement prétendre au Pass commerce artisanat : <https://rmcom.bzh/les-dispositifs-daides-mobilisables>